

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

### SEANCE ORDINAIRE DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai à 15h00,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

**Présents :** Jean-Louis ARTHAUD, Marie-Christine ARTHAUD, Yannick DUCRET, Emil HOFMANN, Lucie NEYRAUD, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

**Excusés :** Éric KAYSER

**Pouvoirs :** Éric KAYSER à Yannick DUCRET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Nathalie TAIRRAZ

#### N°2020-014

##### Objet : Election du Maire

Sous la Présidence de Monsieur Yves TURC-GAVET doyen d'âge :

**-VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Nathalie TAIRRAZ a été désignée pour assurer ces fonctions.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis ARTHAUD : 11 voix

M. Jean-Louis ARTHAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

*M le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur confiance. Il ajoute que de nombreuses tâches les attendent et les invite à travailler collectivement dans une bonne ambiance. L'ordre du jour est retreint car la situation sanitaire oblige à ne pas rester trop longtemps en réunion.*

#### N°2020-015

##### Objet : Détermination du nombre des Adjointes au Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer le nombre des Adjointes.

Il précise que celui-ci ne peut être supérieur à 30% de l'effectif des Conseillers Municipaux, soit trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE** de fixer à trois le nombre des Adjointes au Maire.

#### **N°2020-016**

##### **Objet : Election des Adjointes**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjointes intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient, par conséquent, de commencer par l'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidature, les résultats sont les suivants :

- Election du Premier Adjoint :	Nombre de bulletins :	11
	Bulletins blancs ou nuls	1
	Suffrages exprimés	10
	Majorité absolue	6
A obtenu :	M. André RODERON	10 Voix

**M. André RODERON** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier Adjoint**.

- Election du Deuxième Adjoint :	Nombre de bulletins :	11
	Bulletins blancs ou nuls	0
	Suffrages exprimés	11
	Majorité absolue	6
A obtenu :	M. Eric KAYSER	11 Voix

**M. Eric KAYSER** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième Adjoint**.

- Election du Troisième Adjoint :	Nombre de bulletins :	11
	Bulletins blancs ou nuls	0
	Suffrages exprimés	11
	Majorité absolue	6
A obtenu :	Mme Nathalie TAIRRAZ	11 Voix

**Mme Nathalie TAIRRAZ** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Troisième Adjoint**.

*M le Maire lit la charte de l'élu local.*

#### **N°2020-017**

##### **Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

**Vu** l'article L.2122-22 du CGCT,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

**- DECIDE par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et pour la durée de son mandat :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux ;

3°) De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, dans les cas d'urgence et en cas de référé ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20°/ De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 € autorisé par le conseil municipal ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°/ De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

#### **- PREND ACTE**

- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

*M le Maire explique que néanmoins de nombreuses décisions seront présentées au Conseil municipal. M le Maire clôture la réunion et remercie M Patrick HOLLEVILLE pour son travail au service de la commune et pour le temps qu'il lui a consacré durant cette transition qui n'a pas été facile au vu de la situation exceptionnelle que nous venons de traverser.*

*M Patrick HOLLEVILLE le remercie et souhaite un bon mandat aux nouveaux élus.*

*Clôture de la séance à 16h.*

*Le prochain Conseil aura lieu le samedi 30 mai à 15h à la salle polyvalente.*

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020**

<b>2020-14</b>	<b>Election du Maire</b>
<b>2020-15</b>	<b>Détermination du nombre des Adjointes au Maire</b>
<b>2020-16</b>	<b>Election des Adjointes</b>
<b>2020-17</b>	<b>Délégations du Conseil Municipal au Maire</b>

**Fait et délibéré le 23 mai 2020 et ont signé les membres présents,**

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
<b>Jean-Louis ARTHAUD</b>	Maire	
<b>André RODERON</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	
<b>Éric KAYSER</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Pouvoir à Yannick DUCRET
<b>Nathalie TAIRRAZ</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
<b>Yannick DUCRET</b>	Conseiller municipal	
<b>Lucie NEYRAUD</b>	Conseillère municipale	
<b>Emil HOFMANN</b>	Conseiller municipal	
<b>Gérard TURC</b>	Conseiller municipal	
<b>Yves TURC-GAVET</b>	Conseiller municipal	
<b>Marie-Christine ARTHAUD</b>	Conseillère municipale	
<b>Marie-Claude TURC</b>	Conseillère municipale	